



## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2006 transmis par courrier du 22 janvier 2007,
- 2) Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution,
- 3) Comptes administratifs 2006 :
  - \* Budget général
  - \* Budget annexe eau potable
  - \* Budget annexe assainissement général
  - \* Budget annexe SPANC
- 4) Comptes de gestion 2006,
- 5) Projets d'affectation des résultats,
- 6) Projets budgets prévisionnels 2007 :
  - \* Budget général
  - \* Budget annexe eau potable
  - \* Budget annexe assainissement général
  - \* Budget annexe SPANC
- 7) Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif,
- 8) Modification tableau des effectifs,
- 9) Questions diverses,
- 10) Informations diverses.

- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

### **Comptes administratifs 2006 :**

1. budget général par services
2. Budget annexe A.E.P.
3. Budget annexe Assainissement Général
4. Budget annexe S.P.A.N.C.

### **Projets de budgets prévisionnels 2007 :**

5. budget général par services
  6. budget annexe A.E.P.
  7. budget annexe Assainissement Général
  8. budget annexe S.P.A.N.C.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non Collectif  
Modification du tableau des effectifs

Avant de soumettre au vote le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 15 décembre 2006 transmis par courrier le 22 janvier 2007, Monsieur le Président donne lecture d'un courrier reçu le 20 février 2007 de Monsieur Paul PENEL, délégué de Marquigny, ayant pour objet : « *remarques sur PV du comité syndical du 15/12/2006* ».

« Je me permets de vous adresser le fruit de mes observations suite à la réception du PV du comité syndical du 15 décembre 2006.

- 1) La convocation fait mention d'assemblée générale, votre courrier du 22 janvier 2007 indique : PV du comité syndical.

En fonction des documents que je possède, je constate que toutes les convocations qui me sont adressées, en général en mars et décembre, concernent des assemblées générales mais en retour les PV correspondant à ces réunions sont intitulés PV de comité syndical.

Sauf erreur de ma part, le comité syndical peut se réunir plusieurs fois par an avec PV, par contre, une Assemblée Générale ordinaire doit avoir lieu tous les ans avec PV d'Assemblée Générale. (Possibilité d'AG extraordinaire en cours d'année si nécessités statutaires).

- 2) Le PV indique page 1/17 à 20 heures le **quorum est atteint !** j'ai noté ce soir là : **20 h 27** (à ma montre) petit détail mais qui prend toute son importance pour les délégués qui arrivent à l'heure prévue.

Je n'ai pas d'autres remarques à formuler sur le contenu général du PV. »

Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur ce procès-verbal ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

## **RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL**

### **RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR CONTRACTUEL**

Vu la délibération n° 2005/04 en date du 28/02/2005 décidant la reconduction d'un emploi de technicien supérieur territorial et de le pourvoir en cas de difficultés de recrutement statutaire par un contractuel pour une durée de 12 mois conformément à l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Vu cette même délibération donnant délégation d'attribution au Bureau pour en définir le cadre et la rémunération.

Vu les difficultés de recrutement par voie statuaire.

Le Bureau, par 11 voix pour et 0 voix contre, décide :

- de reconduire pour une durée d'un an l'emploi contractuel,
- de fixer la rémunération de cet emploi à l'indice brut 430 indice majoré 380 considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

## **DECISION 2007/01**

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

### **DECIDE**

**Article 1** : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service AEP, d'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 19 février 2007 jusqu'au 19 mars 2007. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 274, indice majoré : 280. .

**Article 2** : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

## **COMPTES ADMINISTRATIFS 2006**

---

Monsieur le Président, invite Monsieur MAES, Directeur, à présenter les comptes administratifs 2006 suivants :

- budget général
- budget annexe eau potable
- budget annexe assainissement général
- budget annexe S.P.A.N.C.

et propose aux membres que le vote de chaque compte administratif ait lieu après la présentation de l'ensemble des budgets. Le comité syndical, accepte à l'unanimité.

A noter que ces comptes administratifs sont en adéquation avec les comptes de gestion de Monsieur le Receveur.

## BUDGET GENERAL

	ADMINISTRATION GALE			ELECTRIFICATION RURALE			ECLAIRAGE PUBLIC			TOTAUX REALISES
	Réalisés	Reports	Totaux	Réalisés	Reports	Totaux	Réalisés	Reports	Totaux	
Dépenses exploit.	296.370,96 €	0	296.370,96 €	80.065,24 €	0	80.065,24 €	70.911,61 €	0	70.911,61 €	447.347,81 €
Recettes exploit.	296.370,96 €	0	296.370,96 €	896.333,36 €	0	896.333,36 €	88.255,06 €	0	88.255,06 €	1.280.959,38 €
Résultats	0	0	0	816.268,12 €	0	816.268,12 €	17.343,45 €	0	17.343,45 €	833.611,57 €
Dépenses investis.	34.299,34 €	0	34.299,34 €	336.823,86 €	135.586,42 €	472.410,28 €	171.998,02 €	0	171.998,02 €	678.707,64 €
Recettes investis.	82.958,14 €	0	82.958,14 €	208.439,55 €	206.841,63 €	415.281,18 €	154.655,50 €	0	154.655,50 €	652.894,82 €
Résultats	48.658,80 €	0	48.658,80 €	- 128.384,31 €	71.255,21 €	- 57.129,10 €	- 17.342,52 €	0	- 17.342,52 €	- 25.812,82 €
RESULTATS	48.658,80 €	0	48.658,80 €	687.883,81 €	71.255,21 €	759.139,02 €	0,93 €	0	0,93 €	807.798,75 €

D'où un excédent global de clôture de 736.543,54 € sans tenir compte des restes à réaliser.

## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	REALISES	REPORTS	TOTAUX
<u>Section d'exploitation :</u>			
Dépenses :	526.998,76 €	0	526.998,76 €
Recettes :	811.655,69 €	0	811.655,69 €
	-----	-----	-----
Excédent :	284.656,93 €	0	284.656,93 €
 <u>Section d'investissement :</u>			
	REALISES	REPORTS	TOTAUX
Dépenses :	10.212,50 €	53.329,00 €	63.541,50 €
Recettes :	65.118,78 €	0	65.118,78 €
	-----	-----	-----
Excédents :	54.906,28 €	- 53.329,00 €	1.577,28 €
 EXCEDENTS :	 339.563,21 €	 - 53.329,00 €	 286.234,21 €

D'où un excédent global de clôture de 339.563,21 € sans tenir compte des restes à réaliser.

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

### Section d'exploitation :

Dépenses : 120.574,39 €

Recettes : 122.944,13 €

Excédent : 2.369,74 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 8.836,05 €

Recettes : 8.836,05 €

Résultat : 0

**D'où un excédent global de clôture de 2.369,74 €**

## **BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.**

### Section d'exploitation :

Dépenses : 135.115,35 €

Recettes : 202.869,66 €

Excédent : 67.754,31 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 3.461,63 €

Recettes : 3.993,7 €

Excédent : 532,12 €

**D'où un excédent global de clôture de 68.286,43 €**

Monsieur le Président quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Bernard BESTEL, Vice-Président, qui soumet à l'approbation du comité syndical ces quatre comptes administratifs 2006 en conformité avec les comptes de gestion du Receveur.

## **1) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

- Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 mars 2006 approuvant les budgets primitifs 2006 (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC),

Vu la décision modificative budgétaire prise lors du Bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2006 concernant le budget annexe SPANC,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 5 mars 2006,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 54 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'exercice 2006 arrêtés comme suit :

**Budget principal :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	543.121,22 €	447.347,81 €
RECETTES	446.053,19 €	1.280.959,38 €
<b>RESULTATS</b>	<b>- 97.068 ,03 €</b>	<b>833.611,57 €</b>

**Budget annexe eau potable :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	10.212,50 €	526.998,76 €
RECETTES	65.118,78 €	811.655,69 €
<b>EXCEDENTS</b>	<b>54.906,28 €</b>	<b>284.656,93 €</b>

**Budget annexe assainissement général :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	8.836,05 €	120.574,39 €
RECETTES	8.836,05 €	122.944,13 €
<b>RESULTATS</b>	<b>0</b>	<b>2.369,74 €</b>

**Budget annexe S.P.A.N.C. :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	3.461,63 €	135.115,35 €
RECETTES	3.993,75 €	202.869,66 €
<b>EXCEDENTS</b>	<b>532,12 €</b>	<b>67.754,31 €</b>



## **2) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2006**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2006,

Considérant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 5 mars 2007,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 54 voix pour et 0 voix contre :

### Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'année 2006 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) pour l'année 2006.

### Article 2 :

Le Président du Syndicat,

Le Receveur de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **3) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 22 mars 2007 le compte administratif pour 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 833.611,57 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale :	0 €
- service Electrification Rurale :	816.268,12 €
- service Eclairage Public :	17.343,45 €
	-----
	833.611,57 €

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 97.068,03 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale : + 48.658,80 €
- service Electrification Rurale : - 128.384,31 €
- service Eclairage Public : - 17.342,52 €
- 
- 97.068,03 €

et nécessite donc un besoin de financement de 74.471,62 € compte tenu des restes à réaliser se décomposant comme suit :

- service Administration Générale : 0
- service Electrification Rurale : + 71.255,21 €
- service Eclairage Public : 0

Considérant que le budget 2006 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 188.992,52 €.

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget les résultats comme suit :

affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 74.471,62 € soit :

- Electrification Rurale : 57.129,10 €
- Eclairage Public : 17.342,52 €

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 759.139,95 € se décomposant comme suit :

- Service Administration générale : 0 €
- Service Electrification Rurale : 759.139,95 €
- Service Eclairage Public : 0 €
- 
- 759.139,95 €

#### **4) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 22 mars 2007 le compte administratif pour 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 284.656,93 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 54.906,28 €.

Décide, sur proposition du Président d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 284.656,93 €.

## **5) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 22 mars 2007 le compte administratif pour 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 2.369,74 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un équilibre de la section d'investissement à 0.

Décide, sur proposition du Président d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 2.369,74 €.

## **6) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 22 mars 2007 le compte administratif pour 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 67.754,31 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 532,12 € et ne nécessite pas de besoins en financement pour l'exercice 2006.

Décide, sur proposition du Président d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 67.754,31 €.

# BUDGETS PREVISIONNELS 2007

Avant de laisser la parole à Monsieur MAES, Monsieur le Président précise que les orientations budgétaires ont été dépassées pour le budget général afin de faire face à la forte demande des communes en travaux d'électrification rurale et neufs d'éclairage public.

## 7. BUDGET GENERAL

---

### Dépenses d'exploitation :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION :

**Chapitre 011 : charges à caractères général** : 84 960 € contre 82.928 € au budget primitif 2006. Postes en augmentation : maintenance (photocopieur – alarme).

**Chapitre 012 : charges de personnel** : 197 148 contre 181.071 € (Nouvelle donne catégorie C et évolution de carrière des agents, cotisation CNP avec charges patronales).

**Chapitre 65 : autres charges de gestion courante** : 258 112 € contre 205 310 €. Hausse de la participation aux autres sections : besoins nouveaux en éclairage.

**Chapitre 042 (68) : opérations d'ordre de transfert entre section** (amortissements) : 82.041 € pour les amortissements en cours. De plus, amortissement des subventions d'équipement en nature versées en 2006.

**Chapitre 023 : virement à la section d'investissement** : pour le financement sur fonds propres des travaux d'électrification rurale (199 617.69 €) et 26 870 € pour les travaux neufs d'éclairage public.

#### RECETTES D'EXPLOITATION :

**Chapitre 70 : produits des services** : 108 433€ de remboursements des budgets annexes (eau potable – maintenant à 5/35°, assainissement et SPANC).

**Chapitre 74 : dotations – subventions et participations** : 222 745 € (participations des communes et des SIAEP à l'administration générale – du SICROM et du SEICE – de la F.D.E. et des communes aux travaux d'éclairage public – d'E.D.F. pour les reversements des tickets bleus). 158 078 € de participation à l'équilibre des autres sections (administration générale et éclairage public).

**Chapitre 002 : excédent reporté** : 759 139.95 € (report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1 en électrification rurale).

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

**Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement** : 128 385 € (report du déficit de l'année N – 1 en Electrification Rurale) et 17 342.52. (report du déficit de l'année N – 1 en Eclairage Public)

**Chapitre 204 : subventions d'équipement versées** : 60 000 € de subventions d'équipement en nature versées (subvention accordée par le S.S.E. aux communes pour les travaux neufs d'éclairage public et l'opération « coffret forain ».

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles**: 15 000 € prévus pour des aménagements, un poste informatique et des rangements pour les archives

**Chapitre 23 : immobilisations en cours**: 798 293 € + 135 586.42 € de reports. Essentiellement pour les travaux d'Electrification Rurale.

**Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée**: 239 200 € pour les travaux neufs d'éclairage public.

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

**Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement** : 48 658.80 € (report de l'excédent d'investissement de l'année N – 1 (pour l'Administration Générale).

**Chapitre 10 : dotations – fonds divers et réserves** : 2 791 € (F.C.T.V.A. sur les opérations de l'année N – 2), et 74 471.62 d'excédents capitalisés au 1068

**Chapitre 13 : subventions d'investissement reçues** : 475 097.00 € et 167 563.67 € de reports (subventions FACE – Conseil Général – F.D.E. pour les opérations d'Electrification Rurale).

**Chapitre 27 : autre immobilisations** : 120732 € et 39 277.96 € de reports de reversemen par E.D.F de la T.V.A. sur les travaux d'Electrification Rurale.

**Chapitre 040 (28) : opérations d'ordre de transfert entre sections** (amortissements) : idem chapitre 042 (68) de la section d'exploitation.

**Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée** : 239 200 € pour les travaux neufs d'éclairage public.

Ce budget primitif principal se présente donc de la façon suivante :

**ADMINISTRATION GALE****ELECTRIFICATION RURALE****ECLAIRAGE PUBLIC****TOTAUX**

	Propositions	Reports	Totaux	Propositions	Reports	Totaux	Propositions	Reports	Totaux	
Dépenses exploit.	344.408,00 €	0	344.408,00 €	365.492,69 €		365.492,69 €	138.848,00 €	0	138.848,00 €	848.748,69 €
Dépenses investis.	15.000,00 €	0	15.000,00 €	926.678,00 €	135.586,42 €	1.062.264,42 €	316.542,52 €	0	316.542,52 €	1.393.806,94 €
<b>Totaux</b>	<b>359.408,00 €</b>	<b>0</b>	<b>359.408,00 €</b>	<b>1.292.170,69 €</b>	<b>135.586,42 €</b>	<b>1.427.757,11 €</b>	<b>455.390,52 €</b>	<b>0</b>	<b>455.390,52 €</b>	<b>2.242.555,63 €</b>
Recettes exploit.	344.408,00 €	0	344.408,00 €	997.201,95 €		997.201,95 €	138.848,00 €		138.848,00 €	1.480.457,95 €
Recettes investis.	97.513,80 €	0	97.513,80 €	855.422,79 €	206.841,63 €	1.062.264,42 €	316.542,52 €	0	316.542,52 €	1.476.320,74 €
<b>Totaux</b>	<b>441.921,80 €</b>	<b>0</b>	<b>441.921,80 €</b>	<b>1.852.624,74 €</b>	<b>206.841,63 €</b>	<b>2.059.466,37 €</b>	<b>455.390,52 €</b>	<b>0</b>	<b>455.390,52 €</b>	<b>2.956.788,69 €</b>
<b>EXCEDENTS</b>	<b>82.513,80 €</b>	<b>0</b>	<b>82.513,80 €</b>	<b>560.441,05 €</b>	<b>71.255,21 €</b>	<b>631.709,26 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>714.223,06 €</b>

Ce budget principal 2007 est adopté à l'unanimité.

## **8. BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU POTABLE**

---

### **DEPENSES D'EXPLOITATION :**

**Chapitre 011 : charges à caractère général** : 282 169 € contre 270.607 € prévus en 2006- prévisions conformes aux orientations budgétaires. Evolution de la participation à l'administration générale à 5/35°

**Chapitre 012 : charges de personnel** : 277 584 € contre 290.891 € en 2006. Baisse dûe au départ en retraite de l'agent en longue maladie. Les deux postes de remplaçants des « anciens » sont prévus

**Chapitre 66 : charges financières** : 3.427 € (intérêts de l'emprunt).

**Chapitre 042 (68) : dotations, amortissements et provisions** : 25 342 €.

### **RECETTES D'EXPLOITATION :**

**Chapitre 13 : atténuation de charge** : 3 000 € de remboursement par la C.N.P. des salaires sans les charges patronales de l'agent en longue maladie.

**Chapitre 70 : produits des services** : 19760 € : honoraires de mandataire pour les travaux en mandat : totalité pour Olizy et moitié des honoraires pour Grands Aulnois

**Chapitre 74 : dotations – subventions et participations** : 529 925 € - participations des communes et des S.I.A.E.P. aux travaux de maintenance et d'entretien des réseaux, participations à la gestion des plans y compris la part du S.E.I.C.E.

**Chapitre 77 : produits exceptionnels** : 5.870 € pour l'amortissement des subventions pour les groupes électrogènes.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

**Chapitre 16 : emprunts et dettes** : 3162 € pour le remboursement du capital de l'emprunt.

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles** : 30000 € pour un véhicule supplémentaire , 49 000 € pour divers matériels (frontal télégestion corrélateur, détecteur de fuites.

**Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée** : 888 628 € pour les travaux en mandat (S.I.A.E.P. des Grands Aulnois et d'Olizy Primat).

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

**Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement** : 54 906 € (excédent d'investissement reporté de l'année N – 1).

**Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée** : idem dépenses d'investissement.

Ce budget primitif annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Propositions	Report	Totaux
Dépenses d'exploitation	649.634,72 €		649.634,72 €
Dépenses d'investissement	976.660,00 €	53.329,00€	1.029.989,00 €
	-----	-----	-----
	1.626.294,72 €	53.329,00 €	1.679.623,72 €
Recettes d'exploitation	843.211,93 €		843.211,93 €
Recettes d'investissement	1.029.989,00 €		1.029.989,00 €
	-----		-----
	1.873.200,93 €		1.873.200,93 €

Ce budget annexe eau potable 2007 est adopté à l'unanimité.

## **9. BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

Il est rappelé que ce budget annexe devrait être clôturé en 2007 – 2008. De ce fait, hormis le salaire et charges sociales du technicien ainsi que la participation à l'administration générale, aucune autre dépense n'est prévue.

### **DEPENSES D'EXPLOITATION :**

**Chapitre 011 : charges à caractère général** : 33 364 € Participation à l'administration générale

**Chapitre 012 : charges de personnel** : 37 306 € (1 technicien).

**Chapitre 042 (68)** : 0 € pour les amortissements : l'ensemble du patrimoine du budget annexe Assainissement est amorti.



## **RECETTES D'EXPLOITATION :**

**Chapitre 74 : dotations – subventions et participations** : 68300 € participations des collectivités au service d'intérêt général et mise à disposition de moyens pour les missions d'assistance au zonage.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Aucune dépense prévue

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Aucune recette prévue.

Ce budget primitif annexe assainissement général se présente donc de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	70.670,00 €
Dépenses d'investissement	0
	-----
<b>Total des dépenses</b>	<b>70.670,00€</b>

Recettes d'exploitation	70.670,00 €
Recettes d'investissement	0
	-----
<b>Total des recettes</b>	<b>70.670,00 €</b>

Ce budget annexe assainissement général 2007 est adopté à l'unanimité.

## **10. BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPANC**

### **DEPENSES D'EXPLOITATION :**

**Chapitre 011 : charges à caractère général** : chapitre en augmentation 78 679 € contre 51.624 € au budget primitif 2006. Postes en augmentation : transfert des dépenses assainissement général vers le SPANC

**Chapitre 012 : charges de personnel** : 133 471 € pour 3 techniciens, 2 contrôleurs et un secrétaire.

**Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions** : 3 399 € pour l'amortissement de matériel informatique et de mobilier. A signaler que le chapitre 68 subsiste en M 49.

## **RECETTES D'EXPLOITATION :**

**Chapitre 70 : produits des services** : 212 420 €.

**Chapitre 77 : produits exceptionnels** : 10 640 € solde de l'aide annuelle accordée depuis 2004 et pour 3 ans par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre des Emplois Relais pour la mise en place du SPANC et les missions annexes d'informations et de formations assurées par le service (dernière année d'aide : 2006).

**Chapitre 002 : excédent reporté** : 67 754.31 € (excédent de l'année N – 1).

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

**Chapitre 20 : immobilisations incorporelles** : 7 300 € (acquisition logiciels).

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles** : 4 000 € (acquisition mobilier, matériel de bureau et informatique).

**Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers** : 20 000 € pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers. Le Syndicat effectuerait les études de mise en place, définirait les interventions prioritaires, recueillerait les financements, mais ne saurait être propriétaire des installations réhabilitées.

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

**Chapitre 28 : amortissements des immobilisations** : idem dépenses de fonctionnement.

**Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers** : 20 000 €

Aucune autre recette prévue.

Ce projet de budget primitif annexe S.P.A.N.C. se présente donc de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	243.262,88 €
Dépenses d'investissement	31.300,00 €
	-----
Total des dépenses	274.562,88 €

Recettes d'exploitation	290.814,31 €
Recettes d'investissement	31.300,00 €
	-----
Total des recettes	322.114,31 €

Ce budget annexe S.P.A.N.C. 2007 est adopté à l'unanimité.

## **11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2006**

---

- Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le comité syndical, approuve par 54 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes

## **12. TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST**

---

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il est utile de réaliser un tableau des emplois :

Il expose également que, compte tenu des récentes évolutions réglementaires et compte tenu des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents d'être promus au sein du Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide :

1) de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2007 :

Fonction	Emploi	Cat	Statut	Temps travail	Postes actuels convertis par décret	Evolution 2007 (à créer pour promotion agents)
<b>Administration Générale</b>						
Directeur	Directeur territorial	A	NT	TC	(pas de conversion)	
Responsable service administratif	Attaché	A	T	TC	(pas de conversion)	
<i>Secrétaire</i>	<i>Adjoint administratif principal 1e cl</i>	C	T	TC	Adjoint administratif territorial principal 1e cl	
Secrétaire	Agent administratif qualifié	C	T	TC	Adjoint administratif territorial 2e cl	
Agent d'entretien	Agent des services techniques	C	T	TNC	Adjoint technique territorial de 2e cl	
<b>AEP</b>						
Responsable service AEP	Ingénieur	A	NT	TC	(pas de conversion)	
Fontainier	Agent de maîtrise principal	C	T	TC	Agent de maîtrise territorial principal	<i>Contrôleur territorial</i>
Fontainier	Agent de maîtrise qualifié	C	T	TC	Agent de maîtrise territorial principal	
<i>Fontainier</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	C	T	TC	Agent de maîtrise territorial	
Fontainier	Agent de maîtrise	C	T	TC		<i>Agent de maîtrise territorial</i>
Fontainier	Agent technique qualifié	C	T	TC	Adjoint technique territorial de 1e cl	<i>Agent de maîtrise territorial</i>
Fontainier	Agent technique	C	T	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	Adjoint technique territorial de 1e cl
Fontainier	Agent technique	C	NT	TC		Adjoint technique territorial de 2e cl
Fontainier	Agent technique	C	NT	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	
Fontainier	Agent des services techniques	C	T	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	
<b>Assainissement</b>						
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	B	T	TC	(pas de conversion)	

SPANC						
Technicien	Technicien supérieur	B	NT	TC	(pas de conversion)	
Technicien	Technicien supérieur	B	NT	TC	(pas de conversion)	
Technicien	Technicien supérieur	B	NT	TC	(pas de conversion)	
Secrétaire	Adjoint administratif	C	T	TC	adjoint administratif territorial 1e cl	<i>adjoint administratif territorial principal 2e cl</i>
agent contrôle périodique	Agent technique	C	NT	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	
agent contrôle périodique	Agent technique	C	NT	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	

- 2) de modifier les références aux emplois de la délibération 2005/20 portant régime indemnitaire. Concernant l'indemnité d'astreinte, les références aux emplois sont remplacées par les mots « les agents ».
- 3) d'Autoriser, en tant que de besoin, le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au Budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **13. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX RECEVEURS**

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Comité Syndical, par 54 voix pour et 0 voix contre, décide d'accorder :

- au titre de l'indemnité de conseil : 100 % de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années comme suit :
  - \* du 1<sup>er</sup> janvier au 12 février 2006 à Mademoiselle WATHY Christiane
  - \* du 13 février au 26 mars 2006 à Madame VIGNERON Sylvie
  - \* à compter du 27 mars 2006 à Monsieur JENIN Bertrand

En vertu de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 :

- au titre de la confection des budgets : le taux forfaitaire en vigueur comme suit :
  - \* du 1<sup>er</sup> janvier au 12 février 2006 à Mademoiselle WATHY Christiane
  - \* du 13 février au 26 mars 2006 à Madame VIGNERON Sylvie
  - \* à compter du 27 mars 2006 à Monsieur JENIN Bertrand

## **OUVERTURE A LA CONCURRENCE DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2007**

Avant de céder la parole à Monsieur Stéphane ALLAIN, Chef G.R. des collectivités locales à E.D.F., Monsieur le Président invite les membres à prendre connaissance de la note de synthèse très importante qui leur a été remise en début de séance et qui concerne les changements qui vont intervenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les particuliers.

Monsieur ALLAIN rappelle l'ouverture du marché de l'énergie pour les particuliers à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Les clients résidentiels pourront faire valoir leur éligibilité pour quitter le tarif régulé comme les professionnels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 mais le retour au tarif régulé est impossible.

Les clients qui souhaitent garder leur contrat « historique » restent au tarif réglementé. Ceux qui déménagent dans un logement existant auront un nouveau contrat. Ils pourront bénéficier du tarif réglementé si le précédent contrat n'avait pas exercé son éligibilité.

Le cas des clients qui déménagent dans un logement neuf ou sur un nouveau site n'est pas traité dans la loi du 07 décembre. Cependant, l'article additionnel (6A nouveau) de la loi instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, prévoit la garantie temporaire de l'accès aux tarifs réglementés de l'électricité aux nouveaux sites de consommation raccordés au réseau de distribution ou de transport avant le **1<sup>er</sup> juillet 2010.**

Monsieur le Président remercie Monsieur ALLAIN pour toutes ces précieuses précisions. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Fait à BALLAY, le 22 mars 2007

Le Président,  
**Patrice GROFF**